



Janvier 2007 - N° 89 - Prix 1 Euro

# PERSPECTIVES

*éducation formation*

**Demain,  
ça commence  
aujourd'hui !**

# Sommaire

p. 2

- . Suzilène, un retour espéré !
- . Sanction R. Veuillet

p. 3

- . Édito

p. 4

- . Action

p. 5

- . Remplacement de courte durée
- . Hors classe agrégés/Unss/Note vie scolaire

p. 6/7

- . Circulaire de rentrée

p. 8

- . EPEP

p. 9

- . Travailleurs handicapés dans la Fonction publique
- . Base-élèves

p. 10/11

- . Enseignement professionnel

p. 12

- . Apprentissage junior
- . Carte scolaire

p. 13

- . Protection sociale complémentaire

p. 14

- . Résultats IUFM / Affectation stagiaires

p. 15

- . Personnels de direction

p. 16

- . Formation syndicale

p. 17

- . Congrès FERC

p. 18

- . Santé des personnels

p. 19

- . Retraités

p. 20

- . Pétition CES services publics

## Suzilène, un retour espéré !

Quatre mois après son expulsion vers le Cap Vert, Suzilène, alors élève du LP Valmy de Colombes (dans les Hauts de Seine), est revenue en France.

Elle a été accueillie comme il se doit par sa mère et son petit frère, ses amis ainsi que par quelques-uns de tous ceux, élèves, enseignants, parents, syndicalistes, élus, membres des réseaux Education sans frontières, qui se sont engagés dans ce combat et viennent, ainsi, avec ce retour, de remporter une victoire hautement symbolique.

Ce n'est pas la première fois que les mobilisations contraignent le ministère de l'Intérieur et les préfetures à reculer.

Ce ne sera pas non plus la dernière !

Des luttes sont et seront nécessaires pour empêcher que des milliers d'enfants sans papiers, scolarisés et vivant en France depuis des années, soient expulsés hors de France.

Ce succès est un encouragement à agir pour faire échec aux reconduites à la frontière dont sont menacés des milliers d'élèves, afin qu'ils puissent poursuivre leur vie en France et y finir leurs études.

Ce choix de solidarité et de lutte pour la dignité est celui de nombreux syndiqués de la CGT.

**Nous invitons chacune et chacun d'entre vous à renforcer ce potentiel, qui trouve aujourd'hui de nombreux relais individuels et collectifs.**

*Denis Baudequin*

**Le cinéma se mobilise à son tour contre l'expulsion des enfants de sans papiers.**

**Un collectif de cinéastes a réalisé un film témoignage de 3 mn "Laissez les grandir ici" qui va être projeté à partir du 7 mars dans de nombreuses salles.**

## Pour l'annulation de la sanction frappant Roland Veuillet

Dans leur communiqué du 16 février dernier, l'UNSEN et la FERC ont dénoncé le traitement infligé à Roland Veuillet, en grève de la faim depuis cinquante trois jours, hospitalisé contre son gré puis transféré dans un hôpital psychiatrique à Lyon en vue d'un internement d'office, méthode intolérable qui a été mise en échec.

Pour la CGT, la seule façon de sortir d'une situation qui dure maintenant depuis quatre ans et qui a été provoquée par le déplacement d'office de notre collègue, en cours d'année, de Montpellier à Lyon, est de suivre l'avis rendu en janvier 2005 par la commission de recours du Conseil supérieur de la Fonction publique par lequel elle "estimait cette sanction injustifiée".

C'est cette position que nous avons défendue auprès de J.M. Jutand, chargé par le ministre de l'Education

de faire des propositions permettant de trouver une issue à ce conflit.

Depuis, le médiateur a rendu ses conclusions et le ministre a fait de soi-disant "nouvelles propositions" qui, à nos yeux, n'ont rien de bien nouveau.

En effet, évoquer la possibilité d'une mutation dans une académie choisie par R. Veuillet, possibilité déjà évoquée par le passé, n'induit en rien que la sanction est levée, voire suspendue.

Notre collègue n'est pas réintégré dans ses droits. Cette proposition n'est donc acceptable ni pour lui, ni pour l'intersyndicale CGT, FSU, SUD, CNT qui le soutient dans son combat.

**C'est pourquoi l'intersyndicale a décidé d'interpeller le Premier Ministre par le canal d'une lettre ouverte, qu'une délégation lui a portée le 2 mars.**

*Denis Baudequin*



Syndicat de la  
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Evelyne STRAUSS - Périodicité : bimestrielle  
CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)

Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT EDUC'ACTION  
263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43  
e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

# Editorial

*Denis Baudequin*  
*Secrétaire général*



## Invitons le social dans la campagne !

**L**es élections sont propices à l'expression des citoyens. En tant que syndicat, la CGT entend contribuer au débat politique, non pour donner une consigne de vote mais aider à la clarification des enjeux économiques et sociaux.

Ainsi, on nous dit qu'il n'y aurait aucune marge de manœuvre pour trouver des financements et répondre aux revendications, mais les chiffres prouvent tout le contraire.

En 2006, selon le quotidien "Les échos", les entreprises du CAC 40 ont engrangé des "profits éclatants" (51 milliards d'euros pour le seul premier semestre 2006 !) et distribueront des "dividendes historiques".

**Les salariés, comme les organisations syndicales, ne peuvent se voir cantonnés pendant cette période, au rang de spectateurs ou de commentateurs de programmes électoraux.**

qui dénonce à la fois un empilement de mesures sans évaluation, coûteuses pour les finances publiques et à l'efficacité toute relative.

La fiscalité ne peut être abordée par le biais de la démagogie mais comme un élément de justice sociale et un moyen de répondre aux besoins de service public, source d'égalité entre les citoyens sur tout le territoire.

Au travers d'une déclaration de sa direction<sup>(1)</sup>, la CGT invite à ce qu'il n'y ait pas de pause revendicative pendant la campagne présidentielle. Les salariés, comme les organisations syndicales, ne peuvent se voir cantonnés pendant cette période, au rang de spectateurs ou de commentateurs de programmes électoraux.

Les aides publiques versées aux entreprises -65 milliards d'euros !- ont battu tous les records sans produire vraiment de résultats.

Les 23,5 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales sont épinglés par le rapport de la Cour des comptes

Le quotidien de l'action syndicale c'est d'intervenir de manière constante sur de nombreuses questions : emploi, précarité, conditions de travail, rémunérations, protection sociale, retraite...

Il n'y a aucune raison pour interrompre ces actions revendicatives.

D'ailleurs, l'actualité montre de nombreuses mobilisations syndicales, souvent unitaires, visant à obtenir des augmentations de salaire, à empêcher des restructurations, des suppressions d'emplois et des licenciements.

Dans le domaine de l'emploi, l'attention des médias et des politiques s'est portée plus particulièrement sur la situation d'Airbus. Elle représente, en effet, un énorme gâchis industriel, technologique et humain, conséquence de dix ans de privatisation et d'une gestion désastreuse. Mais, au-delà de cet exemple "phare", des luttes se mènent également dans bien d'autres endroits.

Les salariés confrontés à de tels plans sociaux ne peuvent attendre -et certains ne le font pas- les élections présidentielles pour voir comment les problèmes auxquels ils sont confrontés seront traités au lendemain de cette échéance.

Ce qui est vrai en matière d'emploi l'est aussi pour tout ce qui touche aux conditions de vie, de travail et de rémunération.

Les fonctionnaires sont concernés par cette démarche. Ils ont d'ailleurs fortement marqué le paysage revendicatif dans lequel l'Education est très présente depuis plusieurs mois. Il faut dire que les enseignants n'ont guère été épargnés par le gouvernement : suppression massive d'emplois, remises en cause des statuts, déréglementations tous azimuts... le tout accompagné par un ministre brillant par son incompétence et son mépris envers les personnels et leurs représentants.

**Ces mobilisations ont permis au "social" de s'inviter dans la campagne présidentielle.**

**Elles doivent se poursuivre.**

**La CGT et ses organisations entendent y contribuer.**

<sup>(1)</sup> Disponible sur le site

28 septembre, 18 décembre,  
8 février, 20 mars...

# Une même lutte

**L**e 8 février, les enseignants ont de nouveau répondu massivement aux appels de la totalité des fédérations et des syndicats de l'Éducation et de la plupart de fédérations de la Fonction publique.

La mobilisation du 18 décembre s'est poursuivie et même amplifiée, contrairement à ce qu'escomptait le ministre avec, cette fois-ci, le renfort du premier degré, fortement impliqué dans la grève et les manifestations.

**Comme à son habitude, le ministre est passé en force.**

**C o m m e l'ensemble des fonctionnaires, nous revendiquons une autre politique salariale pour mettre fin à la dégradation conti-**

**nue de notre pouvoir d'achat.** L'octroi, sous la pression, par le gouvernement, de 0,3 % d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier est très loin de faire le compte alors que la perte dépasse les 6 % depuis 2000.

**L'enjeu de cette grève se situait également au niveau de l'emploi,** particulièrement sinistré dans la loi de finances 2007, avec près de 10 000 suppressions de toutes natures, et dont les effets se cumulent aux budgets des années précédentes, plus désastreux les uns que les autres pour le service public d'éducation.

La permanence de la mobilisation et son élargissement à d'autres personnels de l'éducation auraient dû conduire Gilles de Robien à être plus circonspect vis-à-vis des enseignements à tirer de la journée.

Non seulement il n'en a rien été mais, fidèle à son sens de la provocation beaucoup plus aigu chez lui que sa capacité à dialoguer et à écouter, il avait même prévu la publication des décrets et des arrêtés modifiant les textes de 1950 le 9 février !

Rappelons que ce projet, combattu par

les personnels, est rejeté par **tous les syndicats du second degré** qui, après en avoir demandé le retrait, **revendiquent désormais son abrogation et l'ouverture de véritables négociations sur l'évolution du métier.**

Avant même la parution de ces textes, nombreux sont ceux qui avaient pu juger des effets anticipés de ces mesures sur la DHG de leur établissement.

Comme à son habitude, le ministre est passé en force.

**Passage en force également avec les Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP) dans le premier degré (cf article p. 8).**

Ce projet, porteur de profondes modifications concernant l'organisation et le fonctionnement de l'école, élaboré selon un calendrier excluant toute véritable réflexion, **est rejeté par les enseignants du premier degré, leurs syndicats, les parents, les élus.** Toutes et tous ont voté contre ou refusé de voter au Conseil Supérieur de l'Éducation, à l'exception du MEDEF ! Cela se passe de commentaire...

**Le ministre et le gouvernement se retrouvent face aux luttes des personnels.**

**Ensemble, refusons les suppressions d'emplois (dont les modifications des décrets de 1950 sont un des prétextes), la modification des règles de paiement de l'ISSR ou les sanctions prises à l'encontre des directeurs d'école qui font la grève administrative. Exigeons l'abrogation des modifications des décrets statutaires.**

Entre le 18 décembre et le 8 février, la mobilisation s'est amplifiée. Elle doit se poursuivre.

C'est le sens des différentes déclarations faites après le 08.02 par les fédérations de fonctionnaires d'une part, les fédérations et syndicats de l'Éducation d'autre part.

Les premières ont adressé une lettre ouverte au Premier ministre lui enjoignant d'ouvrir des négociations salariales. Les secondes ont annoncé *"qu'elles se retrouveront début mars, pour envisager une nouvelle initiative nationale pour l'en-*

*semble de l'éducation, si le ministre persiste dans son refus d'entendre les revendications"*.

Cette déclaration s'articule avec la décision de l'intersyndicale du second degré de fixer au ministre de l'Éducation un nouveau rendez-vous.

**Les actions menées dans les écoles, collèges et lycées à propos des dotations horaires globales et de la carte scolaire, et qui ont trouvé des prolongements aux plans départemental et académique, ont permis de maintenir la pression sur le ministère pendant la période des congés scolaires.**

**C'est pour donner un cadre fédérateur à cet ensemble d'initiatives que la CGT, avec d'autres organisations, a appelé les personnels à une nouvelle grève le 20 mars.**

Denis Baudequin

## Le point sur les nouveaux textes statutaires

**C**es nouveaux textes\* sur les obligations de service publiés en fait le 12 février, ont de nombreux effets sur les conditions d'emploi et de travail des personnels du second degré :

- . la suppression de plusieurs dizaines de milliers d'heures de décharges statutaires (notamment au titre de la première chaire) dont une partie relèvera désormais d'attribution rectorale dans le cadre des décisions au niveau de l'académie ;
- . l'élargissement des missions autres que celles d'enseignement, définies localement par les établissements ;
- . la remise en cause des 3 heures d'UNSS en cas d'effectifs jugés insuffisants et reconverties en heures d'enseignement ;
- . l'extension, à tous les corps du second degré, de la possibilité de compléments de service sur 2 ou 3 établissements de communes non limitrophes ;
- . la possibilité, pour les TZR, d'effectuer tout ou partie de leur service dans une autre discipline ;
- . l'introduction d'une mention complémentaire, assortie d'une prime dont les conditions d'attribution excluent beaucoup d'enseignants.

Cette dernière disposition, généralisée aux différents concours de recrutement (CAPES, CAPET, CAPLP), qui permettra d'enseigner dans une autre discipline, traduit la volonté ministérielle de généraliser la bivalence pour les certifiés, la trivalence pour les PLP.

\* décrets n° 2007-187 et 188 du 12.02.2007 et arrêtés du 12.02.2007 correspondants

## Remplacement de courte durée : agir collectivement

**L**a récente décision du Conseil d'Etat a rejeté les recours déposés par le SNES, le SAGES et le SIAES contre le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005, relatif au remplacement de courte durée, par une décision en date du 26 janvier 2007 au motif que :

• "En prévoyant que le chef d'établissement élabore, **en concertation avec les équipes pédagogiques, un protocole pour les remplacements de courte durée**, fixant les objectifs et les priorités ainsi que les principes et modalités pratiques d'organisation de ces remplacements, propre à l'établissement, l'article 2 du décret attaqué ne méconnaît pas le droit syndical et ne porte pas atteinte à la situation réglementaire et statutaire des enseignants.  
[...]

• L'article 4 du décret attaqué fixe à soixante heures par année scolaire, dans la limite de cinq heures par semaine, le maximum d'enseignements complémentaires dont peuvent être chargés les enseignants du second degré ; qu'il prévoit que ces heures donnent droit à rétribution spéciale et que le chef d'établissement

*recherche en priorité l'accord des enseignants qualifiés à même d'effectuer un remplacement de courte durée ; que, dans ces conditions, le Gouvernement a pu, sans commettre d'erreur manifeste ni méconnaître l'interdiction du travail forcé et obligatoire, ni porter atteinte aux droits fondamentaux des agents concernés, notamment celui du respect de leur vie privée, ni enfin méconnaître les droits des élèves à des enseignements conformes aux programmes, prévoir la possibilité pour le chef d'établissement, lorsque la continuité du service public de l'enseignement [...] est menacée, de désigner les personnels chargés d'assurer des enseignements complémentaires".*

En validant une mesure juridiquement réglementaire mais pédagogiquement indéfendable, ce jugement montre les limites de ce type d'action. Même si cela semble parfois difficile, **le syndicalisme, en privilégiant et en organisant l'action collective, ce qui, dans le cas présent, inclut le refus concerté, doit permettre aux salariés de se faire entendre avec toute l'efficacité voulue.**

*Philippe Péchoux / Christophe Godard*

### ■ Hors classe agrégés : la poudre aux yeux du magicien G. de Robien

**L**e ministre de l'Éducation nationale a annoncé, quelques jours avant la mobilisation d'ampleur des fonctionnaires le 8 février 2007, qu'il voulait multiplier par deux les promotions à la hors classe des professeurs agrégés d'ici trois ans. Mais doubler à terme un chiffre proche de rien, cela ne permet pas la multiplication des petits pains !

En effet, en 2007, les promotions augmenteront de 50%, permettant à 2 000 enseignants d'être promus à la hors classe contre 1 300 en 2006.

Il y a, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, derniers chiffres connus du ministère, 50 861 agrégés et professeurs de chaire supérieure ; leur moyenne d'âge est 44,1 ans : faites le calcul du nombre de promouvables à la hors classe, cela donne un aperçu de la réalité objective de ce cadeau préélectoral.

Les heureux élus, qui auront franchi la barrière du "mérite" et des avis arbitraires des chefs d'établissement et du corps d'inspection, pourront espérer gagner environ 600 euros net de plus une fois atteint le dernier échelon de la hors classe.

Or, un récent rapport sur le pouvoir d'achat des enseignants démontre que tous les agrégés ont perdu environ 900 euros mensuels depuis 1982 du fait de la non réévaluation de leur salaire.

Ce n'est pas cela que demandent les collègues, mais de **terminer leur carrière revalorisée à l'indice correspondant au dernier échelon de la hors classe.**

Dans l'immédiat, il faut pour cela le rétablissement de critères communs à tous, traduits dans un barème national fondé sur l'ancienneté de carrière, une augmentation réelle des possibilités de promotion pour assurer la promotion sans délai de ceux qui ont atteint l'ancienneté requise pour accéder aux échelons terminaux.

*Catherine Perret*

### ■ UNSS

**A**vec le décret 50-583, les 3 heures d'UNSS étaient intégrées aux obligations de service sans condition.

Le nouveau texte du 12 février 2007 en récupère une part en soumettant l'attribution de ces heures à un minimum de licenciés UNSS dans l'établissement. Chacune des 3 heures peut ainsi être remplacée par des heures d'enseignement.

Il s'agit à la fois de permettre des suppressions d'emplois massives d'enseignants et d'allonger leur temps de travail.

Il s'agit également d'une volonté manifeste du ministère de se désengager dans sa mission de sport scolaire et de la transférer soit aux collectivités territoriales soit au monde associatif.

Le nouveau décret opère un glissement de l'Éducation sportive vers la seule compétition sportive (art 28), des heures étant alors consacrées à "l'entraînement et l'animation sportifs", ce qui change la nature de la mission.

*Catherine Perret*

### ■ "Oui not' bon maître..."

**D**e Robien veut créer "un véritable parcours civique, de la maternelle à la fin de la scolarité obligatoire." Car, dit-il "il faut à la fois bien connaître les règles de la République, mais aussi bien se comporter concrètement au quotidien".

A ce titre, entre autres, il se félicite de la mise en place, dans les collèges, de la note de vie scolaire.

Au-delà des disparités constatées dans l'application de ce dispositif d'une académie à l'autre, que le ministère est bien obligé de reconnaître tellement elles sont évidentes, c'est la conception même de celui-ci que nous contestons. Le ministre confond apprentissage de la citoyenneté et dressage à la civilité. Il poursuit un but complètement opposé à celui pour lequel nous nous battons. D'un côté, il y a des enseignants qui veulent préparer leurs élèves à devenir des citoyens "éclairés", capables de choisir le monde dans lequel ils souhaitent vivre. De l'autre, il y a des dirigeants politiques qui veulent formater des individus exploitables.

*Evelyn Strauss*

# Circulaire de rentrée 2007 :

Entre le mouvement contre les réformes statutaires et la campagne présidentielle, cette circulaire<sup>1</sup> passerait presque inaperçue... Placée sous le signe de l'égalité des chances, avec comme priorité la réussite de tous les élèves, elle paraîtrait presque empreinte de générosité...

## ■ Une nouvelle gestion du système

Loi d'orientation, LOLF, loi de finance 2007 sont les références. *"La nouvelle procédure budgétaire autorise une plus grande souplesse dans l'utilisation des moyens et conduit à substituer un pilotage par les objectifs et l'évaluation des résultats à un pilotage par la norme et les moyens"...* Aussi responsables académiques et établissements devront *"utiliser pleinement les marges nouvelles d'autonomie et de responsabilité"...*

- Le **"pilotage rapproché"** du 1<sup>er</sup> degré incombe à tous, de l'Inspection d'Académie aux équipes de circonscription qui fixent les objectifs en fonction du local, *"garantissent une formation adaptée aux besoins de tous les maîtres"*. L'équipe, animée par le directeur, décline les modalités de mise en œuvre du projet d'école. La base-élèves du 1<sup>er</sup> degré doit être opérationnelle partout...

- **"Les nouveaux moyens de l'autonomie pédagogique des EPLE"** sont le **conseil pédagogique** (il *"élabore la partie pédagogique du projet d'établissement... et met en œuvre les réformes"*), **l'expérimentation** (elle *"peut être l'occasion d'assouplir les grilles horaires des enseignements de manière... à renforcer le soutien aux élèves"*) et le **contrat d'objectif**. Celui-ci, conclu entre l'EPL et l'académie dans le cadre du contrat annuel de performance, définit objectifs à atteindre et indicateurs appréciant leur réalisation. Exemple (au hasard !) : le remplacement de courte durée...

Ce qui suit développe *"la mise en œuvre des chantiers ministériels ouverts depuis 2005"*.

## ■ "La mise en place du socle commun"<sup>2</sup>

C'est l'objectif majeur pour l'école et le collège dès la rentrée 2007 (puis à terme pour la voie professionnelle). Le texte en rappelle la logique, et la mission du groupe d'experts *"actuellement à l'œuvre"* pour y adapter et coordonner tous les programmes.

- Pour l'école, on souligne l'importance de la liaison maternelle/élémentaire et la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage de la **lecture**...

La rentrée 2007 inaugurera celle de la **grammaire**<sup>3</sup> : *"centrée sur la phrase"*, elle *"donnera lieu à des leçons spécifiques et systématiques"* et sera *"déclinée en connaissances, capacités et attitudes"* propres au socle commun. Celle, à venir, de l'enseignement des **mathématiques** est anticipée : *"accès aux bases numériques"* dès la maternelle, *"apprentissage progressif des 4 opérations"*, *"pratique du calcul mental renforcée"*, *"résolution de problèmes"*.

Et le ministre de conclure : *"là encore, l'école se doit de proposer aux élèves des situations d'apprentissage progressives et lisibles par tous"*, avec *"une grande rigueur dans la définition des progressions"*...

- Au collège, les nouveaux programmes seront appliqués dès la rentrée (5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> en langues, 2<sup>e</sup> année du cycle central pour le pôle scientifique).

**L'option découverte professionnelle** concernera tous les élèves. Le **Diplôme National du Brevet (DNB)** 2007 reconduira les innovations de 2006 (prise en compte de la découverte professionnelle, attribution de mentions) et verra *"l'introduction de la note de vie scolaire"* (qui *"participe de la démarche éducative"*). Le **B2i**, généralisé, sera pris en compte (niveau 2) dans le DNB 2008 rénové.

- **L'enseignement des Langues Vivantes Etrangères (LVE)** est l'objet d'un indicateur : le pourcentage d'élèves ayant acquis le niveau A1 en primaire et B1 au collège. L'apprentissage de la 1<sup>ère</sup> LVE *"pourra commencer progressivement"* en CE1 en *"mobilisant toutes les compétences existantes des enseignants"*, soit un taux de prise en charge de 90% en 2010...

- **Les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique** seront, pour la première fois, mis en place en CE1 et CM2 (supprimés en CE2 et reconduits en 6<sup>e</sup> pour la dernière fois) afin de repérer les élèves risquant de ne pas atteindre les

objectifs du socle commun et devant bénéficier de **PPRE**, étendus à tous les cycles de l'école et du collège.

Les dispositions relatives à l'évaluation (des 7 piliers du socle, à la fin de chaque cycle et pour chacun des 3 paliers) sont en cours d'élaboration...

- Le **"livret individuel de compétences"** comportera tous ces résultats et suivra l'élève du CE1 à la fin de sa scolarité obligatoire. Il sera un élément du **"livret scolaire électronique"** au collège, réservé aux *"attestations scolaires liées aux programmes"* (B2i, LVE...) et appréciations des enseignants... à qui des stages de formation à ces différents *"outils de pilotage"* seront donnés...

## ■ "L'égalité des chances mieux garantie"

Le dispositif "ambition réussite" mis en place en 2006 est détaillé et valorisé. A la rentrée 2007, *"l'ensemble des réseaux à publics prioritaires"* doit s'en s'inspirer pour *"se constituer en réseaux de réussite scolaire... dans le cadre d'une contractualisation renforcée"* mais pilotée par l'académie... et *"s'inscrire dans un projet porté par les équipes"*...

La carte de l'Education Prioritaire *"n'est pas figée... C'est un processus d'entrées et de sorties encadrées mais permanentes... La solidarité nationale dans la répartition des moyens qui ne se justifie plus... doit être bien comprise de tous"*.

Puis la cohérence nécessaire avec les autres dispositifs (politique de la ville, *"école ouverte"*, contrats locaux, dispositifs relais...) est évoquée.

Evoqué également l'effort à mener en matière d'égalité des chances à l'école : égalité filles/garçons, accès à la culture, élèves handicapés, éducation à la santé et... sérénité du climat des établissements scolaires. Est alors invoqué le *"projet de loi sur la prévention de la délinquance"* et les prérogatives du maire en matière d'absentéisme ou de violence scolaire...

.../...

## voie sans issue pour l'égalité

### ■ "L'orientation individualisée et l'insertion professionnelle au cœur des finalités de toute formation"

"Compte tenu des aptitudes et des talents individuels", l'école doit "offrir à chaque élève" un projet personnel.

• Dans le cadre du schéma national d'orientation et d'insertion professionnelle, le dispositif actuel sera reconduit.

Au collège, l'**entretien d'orientation** de 3<sup>e</sup> l'est aussi, en "s'appuyant notamment sur l'enseignement de découverte professionnelle (DP)" qui "doit s'accompagner du développement du partenariat avec les entreprises" (au moins deux par collège).

Au lycée, cet entretien "sera proposé à tous les lycéens de 1<sup>ère</sup>, et conduit par le professeur principal avec l'appui en tant que de besoin du COP". En terminale, les universités pourront proposer une aide à l'orientation à ceux désirant y faire leurs études. "Dans un souci de conseil, chefs d'établissement et conseils de classe donneront un avis en amont de la procédure des vœux"... (par ailleurs, "les mesures facilitant l'accès des élèves issus de l'EP aux filières d'excellence seront reconduites et développées").

• "Une **insertion professionnelle** réussie repose sur l'élévation générale du niveau de qualification" avec l'objectif d'augmenter le taux d'accès aux baccalauréats et à l'enseignement supérieur.

La rénovation de la **voie technologique** se poursuivra : nouvelle série ST2S (en 1<sup>ère</sup> à la rentrée), refonte des séries STT, STL, hôtellerie..., passerelle facilitée entre les voies professionnelle et technologique.

L'**enseignement professionnel** doit adapter l'offre et les cartes de formation aux besoins de l'économie, rénover les diplômes. La labellisation "lycée des métiers" se poursuit.

La politique de **développement de l'apprentissage** en EPLE "doit être vigoureusement poursuivie". Sont sollicités les recteurs (affectation de moyens académiques sous forme d'emplois gagés, apport de taxe d'apprentissage...), les collégiens (module DP 6 heures, formation d'apprenti junior...), les enseignants (formation à l'alternance, appel à ceux de CFA...).

"L'échec scolaire sera combattu sans relâche. Une attention plus soutenue à chaque élève, à ses atouts et à ses difficultés, donnera à chacun les moyens de faire sien l'ambition commune".

**A**vec cette circulaire, le ministre ne cache pas son autosatisfaction. A son palmarès, il a effectivement un nombre impressionnant de décrets, circulaires, arrêtés... Pourtant ce bilan est peu glorieux...

Le pilotage par les objectifs et la performance se met en place dans le cadre d'une baisse sans précédent des moyens pour l'Education depuis 5 ans, toutes les mesures prises le sont à moyens constants. L'autonomie renforcée des établissements et leur responsabilité consistent principalement à répartir la pénurie. La déréglementation des programmes et horaires nationaux -on anticipe les préconisations des rapports d'audit !- devient légitime, pour financer le soutien par exemple... La logique de contractualisation impliquant obligation de résultats conditionne les moyens alloués, pouvant ainsi renforcer les inégalités sur le territoire.

Emanation de la loi d'orientation, les réformes en cours ont quasiment toutes reçu un avis négatif du Conseil Supérieur de l'Education. Socle commun, PPRE, lecture, grammaire, calcul, recentrage sur les apprentissages fondamentaux... témoignent d'une conception rétrograde des savoirs et de la pédagogie conduisant à une sélection sociale renforcée. Dès le CE1, l'évaluation incessante de compétences multiples, que le socle commun implique, conduit à dénaturer les actes d'enseigner et d'apprendre. L'enseignant évaluateur croule sous un travail fastidieux, l'élève est poursuivi par son "livret de compétences". Où sont le sens et le plaisir d'apprendre ? Et le niveau exigé, malgré des conditions souvent défavorables, est élevé. Exemple en LVE, B2i...

Au collège, l'option DP 6 heures, les liens avec l'entreprise, l'apprentissage junior, le poids de l'orientation se renforcent, organisant l'éviction précoce des élèves les plus fragiles.

Nos craintes concernant l'Education Prioritaire, réduite de fait aux réseaux ambition réussite, sont confirmées : les autres ont tout autant de besoins (puisqu'on leur demande de s'en inspirer), mais sont sur des sièges éjectables !

L'excellence offerte à quelques lycéens de ZEP -à grand renfort de "com"- dissimule la sélection établie à l'entrée de l'université et justifie l'existence des laissés pour compte.

L'égalité des chances est une loterie qui ne garantit aucunement l'égalité des droits.

A tous les niveaux, les conditions d'enseignement se dégradent, en ZEP et ailleurs, au gré des régressions économiques et sociales. La charge (enseignement des LVE en primaire, entretien d'orientation dans le secondaire à la place des COP...) et les conditions de travail des enseignants ne cessent de s'alourdir. La redéfinition des services est en marche.

Les réponses apportées ne sont pas responsables.

**Cette circulaire est néanmoins sans surprise : elle ne fait que confirmer, malgré le zèle du ministre à l'appliquer, les dangers de la loi Fillon.**

<sup>1</sup> BO n° 3 du 18 janvier 2007

<sup>2</sup> Voir PEF n° 86 de septembre 2006

<sup>3</sup> Voir PEF n° 88 de janvier 2007

Nicole Hennache

## EPEP : Expérience Préjudiciable pour Ecole Publique

**Le décret relatif à l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP), initié sans aucune concertation préalable en janvier 2007, est un texte dangereux, remettant en cause fondamentalement les principes de liberté pédagogique, le rôle des équipes éducatives, la place des directeurs d'écoles.**

**F**ondé sur l'expérimentation échelonnée de 2007 à 2012, il s'inspire directement d'un amendement parlementaire intégré à l'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décentralisation Raffarin). Il est présenté par le ministère comme une amélioration de l'offre éducative sur un territoire, une gestion mutualisée des moyens. Il est donc officiellement destiné à renforcer écoles intercommunales, regroupements pédagogiques et autres réseaux d'écoles.

Le mot "moyen" est lâché. Désengagement de l'État oblige, dans le cadre des transferts de compétences aux collectivités territoriales, il s'agit de mettre les élus communaux à contribution. Il s'agit aussi, dans un cadre de rentabilité, d'une "meilleure articulation entre temps scolaire et péri-scolaire".

Ce projet crée un établissement administré par un Conseil d'administration :

• **Composé :**

- à 50 % d'élus municipaux,
- de 30 à 40 % de représentants du personnel,
- de 10 à 20 % de représentants de parents d'élèves.

• **Présidé par :**

- 1 maire ou un autre élu,
  - le directeur de l'EPEP qui n'y aurait qu'un "statut" de membre de droit à voix consultative !
- Le président disposerait d'une voix prépondérante. Les décisions appartiendraient donc désormais aux élus politiques.

**Quelles seraient les attributions du Conseil d'administration ?**

Rien de moins que le projet d'établissement (ex projet d'école) préparé par un conseil pédagogique calqué sur le second degré, le règlement intérieur, le recrutement des personnels non enseignants (ATSEM, intervenants, vie sco-

laire...), le budget et les conventions financières, la participation des parents d'élèves à la vie scolaire...

Il serait également compétent en matière d'évolution des structures pédagogiques : nombre de classes, regroupement...

Il adopterait un rapport annuel sur le résultat des élèves et "l'efficacité" des dispositifs d'accompagnement scolaire : comptes à rendre des équipes pédagogiques dans une logique d'obligation de résultats !

Tout ceci est conforme à la loi Fillon, faisant porter la responsabilité de l'échec scolaire aux personnels.

**Quid du conseil d'école et du conseil des maîtres de chaque école ?**

Le directeur d'EPEP, quant à lui, prépare tous les travaux, bien qu'il ne décide de rien.

Il cumule responsabilités financières et judiciaires, devient grand coordonnateur de ses collègues.

Avec quels moyens ? Quelle reconnaissance ? Quels pouvoirs ?

Les risques sont grands d'aboutir à un accroissement des inégalités de traitement, soit en fonction des moyens (communes riches / pauvres ; urbaines/rurales), soit en fonction de l'orientation politique des élus.

La dérive d'une structure EPEP opposant élus politiques seuls décideurs, personnels réduits au rôle d'exécutants et parents relégués à la porte de l'école, n'est pas improbable.

D'autant que le projet, bâti dans la confusion, reste suffisamment flou pour que l'association des maires de France le qualifie de "bidule" !

En effet, qui décide quoi ?

Qui arbitre en cas de conflit ?

Où est l'État désormais ?

Nombre d'interrogations que le MEN ne semble pas avoir résolues.

Un super établissement autonome avec

un super directeur : chef d'établissement, supérieur hiérarchique des personnels et soumis à un élu municipal super président.

**Serait-ce le retour de la conception du XIX<sup>e</sup> siècle du maître d'école recruté par le maire ?**

F. Fillon rêvait en 2005 d'être le nouveau Paul Bert à l'Éducation ! Décidément, les ministres sont adeptes du bond en arrière !

**Pour toutes ces raisons, la CGT s'est opposée à ce projet avec l'ensemble des organisations syndicales et les parents d'élèves, (seul le Medef a voté pour) au Conseil Supérieur de l'Éducation de février.**

**Nous exigeons le retrait de ce projet et l'arrêt de toutes les expérimentations en la matière, prévues dès septembre 2007.**

*Catherine Perret*

**20 février 2007 :  
Brouhaha à l'Assemblée nationale sur  
les chiffres du handicap**

Pour Philippe Bas, 160 000 élèves handicapés seraient scolarisés dont 104 500 dans le 1<sup>er</sup> degré (dont 7 % dans l'enseignement privé), chiffre très contesté par certains députés. Leur nombre aurait progressé de 80 % entre 2002 et 2006.

- 37 600 seraient scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire.

- 19 500 enfants bénéficieraient d'un dispositif d'accompagnement de 9000 personnes : 4 827 Assistants d'éducation - AVS-i, 500 nouveaux en 2007, 2 800 emplois vie scolaire -EVS- sur des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

- 2 000 AVS seraient recrutés pour la rentrée 2007/2008.

- 38 000 enfants handicapés ne sont pas scolarisés du tout.

- 10 000 jeunes handicapés mentaux sont sans aucune solution éducative selon l'UNAPEI.

## Base-élèves : instrument d'une politique sécuritaire et policière ?

Le système de gestion centralisé des élèves de la maternelle au CM2 appelé "Base-élèves" organise le fichage informatique et centralisé des élèves au niveau national. Même si des oppositions s'organisent dans de nombreux lieux, les enseignants des départements pilotes sont déjà tenus de renseigner ce fichier.

Ainsi, toutes les données familiales, sociales, scolaires et identitaires des élèves seront transmises par les directeurs d'écoles à l'IEN, à l'IA puis au Rectorat et arriveront, via Internet, dans un fichier national partiellement accessible aux maires des villes.

**Le besoin statistique mis en avant par l'administration va bien au-delà d'un souci de bonne gestion quand on lit les champs à renseigner : nationalité, résultats scolaires, suivis RASED, langue et culture d'origine, absences, intervenants éventuels, situation familiale, santé, date d'entrée en France...**

Autant dire que le besoin éducatif des jeunes n'est pas la seule raison d'être de Base-élèves. **Ce sont toutes les données personnelles de tous les enfants, et à terme de toute la population, qui seront centralisées et partagées entre institutions, non protégées puisque transitant par Internet.**

Ce système se situe dans la droite ligne du Rapport Bénisti (février 2005), lui-même suivi par l'expertise de l'INSERM et dénoncé par le comité "Pas de 0 de conduite pour les enfants de moins de 3 ans".

Rappelons que cette expertise reposait sur un postulat privilégiant l'inné (facteurs génétiques, prédispositions cérébrales) aux dépens de l'acquis (facteurs environnementaux, culturels, familiaux) et préconisait la détection des troubles comportementaux infantiles dès la crèche.

Au-delà de notre opposition à ce fichier, nous devons poursuivre l'action pour mettre en échec collectivement, à tous les niveaux, ce texte inique que constitue la loi dite de "prévention de la délinquance". Un des aspects de ce combat sera d'apporter notre soutien aux professionnels de tous les secteurs qui seront amenés à refuser d'appliquer les dispositions de la loi contraires à leur éthique professionnelle, remettant en cause le secret professionnel, voulant en faire des délateurs.

Solange Fasoli

## Les travailleurs handicapés à la Fonction publique : le FIPHFP

*La loi du 11 février 2005 impose aux employeurs publics une obligation de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées à hauteur de 6 %. Le pourcentage moyen de travailleurs handicapés à la fonction publique s'élevant péniblement à 4 %, le fonds d'insertion des personnes handicapées à la fonction publique, le FIPHFP (décret n° 2006-501) est chargé de collecter les contributions annuelles des employeurs publics qui n'atteignent pas les*

Chaque employeur public occupant au moins 20 salariés déclare au FIPHFP les bénéficiaires de l'obligation d'emploi : les travailleurs ayant une reconnaissance COTOREP ou RQTH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité. Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité, les veuves de guerre, les orphelins... (alinéa 4 à 8 de l'article L 323-3 du code du travail) rentrent aussi dans le décompte, ce qui à notre sens diminue d'autant les obligations d'emploi des personnes handicapées.

Sont également pris en compte en déduction de la contribution les aménagements des postes de travail effectués par les employeurs publics pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes.

La gestion administrative du FIPHFP, établissement public administratif, est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignation qui gère déjà d'autres fonds (CNRACL, Fonds de Prévention, RAFT...).

**Un comité national** composé de 17 membres délibère et règle les questions d'ordre général du fonds : orientations, budget, financement des projets d'actions, dossiers de financement... Les 17 membres se répartissent ainsi : 3 représentent la fonction publique de l'Etat, 3 élus locaux pour la fonction territoriale, 7 pour les organisations syndicales et 3 pour les associations.

Ce mode de répartition nie totalement la représentativité des organisations syndicales. Par exemple, la représentativité pour les 3 versants de la fonction publique était de 22,9% pour la CGT

et 2,3% pour la CGC. Chacune obtient un siège !

**Le budget du FIPHFP**, pour sa première année, s'élève à 54 M euros et devrait atteindre le double en 2007.

Le fonds a vocation à financer les aménagements des postes de travail et les études y afférents, les aides pour faciliter l'insertion professionnelle, la formation et l'information des personnes handicapées et des personnels en relation avec eux...

**La CGT reste vigilante sur l'utilisation du fonds** car d'aucuns pourraient envisager des dépenses qui ne seraient pas dédiées directement aux travailleurs handicapés. Le directeur de la fonction publique estimerait pour sa part légitime un financement du FIPHFP en direction de l'accessibilité des bâtiments publics. En effet, le compte à rebours est lancé et ceux-ci doivent l'être dans les dix ans qui viennent. Autant ne pas perdre de temps...

Le comité national établit **un catalogue des aides**, consultable par les employeurs publics sur le site du FIPHFP.

Dans chaque région, **un comité local** est installé et présidé par le préfet de région. L'installation de ces 26 comités locaux, est très variable selon les régions, elle dépend de l'activité et de l'histoire de ces régions en matière de handicap. Elle reste pour l'instant tout aussi inégale et chaotique que celle des Maisons Départementales du Handicap.

**Notre présence CGT dans ces structures est indispensable pour agir concrètement sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.**

Solange Fasoli  
Comité national FIPHFP pour la CGT

## Rénovation de l'enseignement général

**L**a rénovation des programmes des enseignements généraux de BEP et de baccalauréats professionnels<sup>1</sup> est engagée pour une entrée en vigueur septembre 2009. Les objectifs visent à assurer :

1. la continuité avec les programmes rénovés du collège et la **validation du socle de connaissances pour les élèves qui ne l'auraient pas acquis au collège**,
2. un **continuum d'enseignement entre le BEP et le Bac Pro** grâce à des modules cumulables évalués dans des unités.

Le français, l'histoire géographie (à laquelle est rattachée l'ECJS), les langues vivantes, l'EPS, les arts appliqués et cultures artistiques devraient constituer **un ensemble de disciplines au contenu identique** quels que soient les secteurs professionnels.

Par contre, les mathématiques (pour toutes les spécialités) et les sciences (pour le secteur de la production, les carrières sanitaires et sociales, l'artisanat et les métiers d'art) seront organisées avec un "tronc commun" et **une partie de contenus spécifiques**.

Le cahier des charges préconise une rénovation des grilles à coût constant et la **généralisation du contrôle en cours de formation (CCF)** en BEP, ainsi que son extension "dans une proportion majoritaire" dans les bacs pro.

Pour la certification, le ministère avance "l'idée" de regroupement disciplinaire en 3 pôles : **humaniste, scientifique et technologique, langue**, chaque pôle offrant un cadre de compensation entre disciplines. Dans cette logique, le principe de la **double moyenne en BEP serait abandonné**<sup>2</sup>. Le ministère n'apporte pas plus de précision sur ce principe et insiste sur le fait que ce ne sont pour l'instant que des **hypothèses**.

Des notes de présentation pour chaque discipline ont été communiquées. Elles figurent sur notre site. **Nous attendons en retour vos remarques et propositions.**

<sup>1</sup> Présentée au Comité Interprofessionnel Consultatif du 9 janvier.

<sup>2</sup> Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu la moyenne pour l'ensemble des domaines et, en outre, pour l'ensemble des matières constitutives du domaine correspondant aux compétences professionnelles requises (règlement BEP).

## Calendrier

- Remise de l'ensemble des programmes par les groupes d'experts : janvier 2008
- Consultation des enseignants : février/mars 2008
- Consultation du Conseil Supérieur de l'Education : mai/juin 2008
- Publication : été 2008.
- Entrée en vigueur : rentrée scolaire 2009.

## ■ Quelques commentaires :

- Les BEP datent de 1993, les redondances entre ces programmes et ceux des bacs pro sont une réalité. De ce point de vue, **la rénovation des programmes est une nécessité**.
- Sur le fond, on est dans la déclinaison de la loi Fillon, qui, **sans l'accord d'aucune organisation syndicale**, se met en place.
- Quelles que soient les appréciations portées sur le socle commun (l'UNSA et le SGEN sont d'accord avec ce principe), le code de l'Education, dans son article L-122-1-1, stipule qu'il doit être garanti à chaque élève **à la fin de la scolarité obligatoire**. On peut dès lors s'étonner que **ce soit une des finalités des programmes de l'enseignement général dans la voie professionnelle** !
- Pour la CGT, une culture générale solide doit être la base de la spécialisation professionnelle. Nous défendons le principe d'une culture générale considérant les **lycéens de LP comme des élèves de lycées à part entière à qui on doit offrir toutes les possibilités d'ouverture culturelle**. Cette conception nous amène à nous prononcer pour l'enseignement de la philosophie en LP.
- Il est à noter que le principe de la certifica-

tion par unités capitalisables rejoint une de nos revendications, favorable à un système qui permette le **décloisonnement des parcours**, horizontal ou vertical, dans lequel les élèves peuvent valider des acquis et reprendre éventuellement une autre formation sans être contraints de revenir à "la case départ".

Nous ne sommes pas opposés à une utilisation limitée du CCF, dans des conditions bien précises, mais nous fondons **notre refus de sa généralisation** sur ce qui se pratique aujourd'hui dans les classes de CAP. Alors que l'administration présente le CCF comme le moyen d'allègement des examens, nous constatons au contraire **qu'il conduit à un alourdissement considérable qui met les établissements, les collègues et les élèves sous tension toute l'année**.

Il y a tout lieu d'être préoccupé par la méthode. Alors que l'individualisation des parcours aurait pu constituer une nouvelle dynamique pour l'enseignement professionnel cette rénovation des programmes risque d'être une occasion manquée de plus.

Alain Gautheron

## Machines dangereuses : Audience SEGPA

**U**ne délégation de notre syndicat a été reçue au ministère afin de faire part des difficultés de nos collègues PLP de l'EGPA suite à la circulaire N° 2006-139 du 29 août 2006 portant sur les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré et aux recommandations du ministère de l'Education nationale ainsi que de la direction régionale du travail et de l'emploi.

**Au centre des préoccupations, l'interdiction faite aux mineurs d'utiliser certaines machines et l'espace technique restreint qui en découle.**

Nous avons insisté sur la grande diversité de prise en compte de ce changement dans les départements et académies et, par voie de conséquence, dans l'information, l'aide et la formation les enseignants concernés. Si parfois les inspections ont mesuré les difficultés rencontrées dans les SEGPA, et diffusé des préconisations pédagogiques, d'autres sont restées muettes.

La délégation a insisté sur les difficultés à faire cohabiter des élèves qui n'ont pas le même statut dans les mêmes locaux. Dans un même atelier, certains travaillent sur les machines et d'autres non.

Après avoir signalé qu'il est impossible de déroger au Code du travail, il nous a été dit que le ministère étudiait les réponses expérimentées dans plusieurs départements :

*"Nous les collectons afin de les mutualiser".*

Le but du ministère est de récupérer ces informations. Un questionnaire va être envoyé dans tous les départements en direction des IEN ET, des IEN ASH pour faire l'inventaire de la mise en place sur le terrain et des problèmes rencontrés. Il concerne les IA mais reste en lien avec le Conseil général et la politique d'équipement. Les conseils régionaux ne peuvent donc, en aucun cas, être écartés de cette concertation. A terme, le ministère établira une note de service de recadrage plus pédagogique.

La délégation ayant fait état de retours plutôt négatifs du travail des Commissions Départementales d'Orientation pour l'Enseignement Adapté, le ministère a dit partager nos inquiétudes. La décision de nombre de CDOEA de se réunir une fois par an ne répond pas aux objectifs donnés pour cette structure.

*"En découlent des entrées trop tardives, dans la structure SEGPA, d'élèves qui auraient pu y accéder plus tôt. C'est une structure à part entière, non un simple dispositif, dans laquelle l'orientation doit être vécue positivement plutôt que par l'échec. Un bilan annualisé et non en seule fin de cycle est préférable".*

Le ministère entend réaliser une enquête sur le travail des CDOEA afin d'améliorer leur fonctionnement.

Solange Fasoli

# et technologique

## Audit sur l'enseignement professionnel

Dans Perspectives n°86 de septembre, nous informions du lancement de l'audit sur les lycées professionnels. L'objectif est connu, les mots clés aussi : optimisation, rationalisation, obligation de résultat, efficience, performance... **Traduction : limiter les coûts !** Comme les autres audits, il alimente une conception libérale de l'école s'accommodant mal du service public mais il apparaît, encore plus nettement que les autres, comme un alibi technique à des orientations politiques pré-établies.

Qui plus est, il révèle une méconnaissance de la réalité complexe de l'enseignement et de la formation professionnels. C'est à partir d'analyses superficielles et d'a priori que les rapporteurs du ministère des Finances font 11 propositions qui, pour la plupart, sont d'ailleurs déjà décidées car découlant de la Loi Fillon et de la Loi organique de la loi de finance (LOLF). Il s'agit des propositions 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8.

Vous trouverez sur notre site un résumé de ces propositions et un lien renvoyant à l'intégralité du rapport.

### Le pire est à attendre lorsque l'on confie à Bercy le soin de moderniser l'école.

Nous sommes d'ores et déjà confrontés aux orientations régressives de l'audit (rénovation de l'enseignement général avec le tout CCF), mais d'autres menaces se précisent. Ainsi le statut des PLP est à nouveau dans la lunette de visée :

- annualisation des services et utilisation des enseignants pendant les périodes de formation en entreprise, ce qui permettrait, au passage, de récupérer 4 000 postes (proposition n° 10) ;
- augmentation de leur temps de présence dans les établissements (proposition n° 9) ;
- intervention dans le cadre de l'apprentissage, voire, dans un certain nombre de cas, avec des publics mixtes (apprentis, élèves), reprise dans la proposition n° 3 en cours d'expérimentation ;
- autonomie renforcée des établissements et attribution de moyens en fonction des projets d'établissement en se débarassant " des normes nationales " (proposition n° 7).

**Ce sont là quelques exemples constituant autant de menaces qui doivent susciter notre mobilisation.**

### Bien dans l'ensemble ... mais attention à la présentation !

Comme le veut l'exercice, le Ministère de l'Education donne son appréciation sur le rapport de Bercy. En une dizaine de pages, il relève les inexactitudes, les imprécisions, voire les outrances de celui-ci. C'est ainsi que le MEN semble ni plus ni moins renvoyer les "auditeurs" à leur copie en leur rappelant quelques fondamentaux. C'est particulièrement significatif sur la proposition n° 4 qui concerne l'offre de formation.

1. Le MEN rappelle que l'offre de diplôme n'est pas réservée aux seuls "jeunes " ni aux "besoins des élèves" et ne concerne pas seulement "les lycées". "Un des principes fondateurs des diplômes professionnels de l'EN est de s'adresser indifféremment à l'ensemble des individus en quête d'un diplôme". En effet, au-delà des élèves qui se présentent à l'examen, il y a aussi des apprentis, des adultes en formation continue, des candidats libres ou des candidats à la VAE. C'est le premier principe ignoré les rapporteurs.

2. Il continue en rappelant que les secteurs professionnels sont très divers. Les grandes entreprises, les PMI et PME, l'artisanat, la Fonction publique n'y ont pas les mêmes pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines. Une tendance générale s'affirme néanmoins dans la plupart des secteurs, celle de la demande d'une professionnalisation croissante.

3. Pour terminer sur ce registre, il dénonce la proposition de concentrer l'offre de certification à 20 branches et d'éliminer la plupart des spécialisations pour les confier aux entreprises, en signalant que cela créerait, entre autres, de sérieux problèmes avec les organisations patronales qui en seraient ainsi écartées.

### A propos des bonnes pratiques...ou comment faire son marché... européen

L'audit de l'enseignement professionnel se livre à une comparaison très générale des systèmes européens (Suède, Allemagne, Angleterre, Espagne), exercice difficile tant les organisations sont diverses. Sans que les avantages de chaque système ne soient avérés et démontrés, les rapporteurs en extraient ce qu'ils appellent "les bonnes pratiques". C'est ainsi que l'on prend :

#### De la Suède :

- des diplômes plutôt généraux avec un tronc commun à tous les élèves au lycée,
- le pilotage par objectif des écoles,
- pour les professeurs, un temps de travail annuel et un enseignement moins spécialisé qu'en France (polyvalence),
- une carte scolaire gérée uniquement à partir de la demande individuelle des élèves,
- le financement des écoles en fonction du nombre d'élèves.

#### De l'Allemagne :

- l'association des entreprises au cursus de formation, mais aussi aux modalités de certification (délivrées par les chambres de commerce),
- les initiatives prises pour réduire le déséquilibre entre l'offre de places et la demande des entreprises.

#### De l'Angleterre :

- le financement " à l'élève ",
- la pratique d'évaluation des établissements (interne par les élèves et externe par un organisme indépendant).

#### De l'Espagne :

- une modularisation des parcours et la gestion décentralisée des enseignants.

*Alain Gautheron*

### Voie Technologique : La série STI, toujours en attente

La réforme de la série STI, d'après des informations non confirmées, devrait être opérationnelle pour septembre 2008 pour les élèves de 1<sup>ère</sup>.

Il semble que l'arbitrage du ministre, qui doit trancher entre deux options, tarde. Rappelons que cette réforme met en jeu la pérennité de certaines spécialités et risque d'avoir des répercussions sur l'affectation des personnels avec, à la clé, des reconversions. Elle concerne également la voie professionnelle dans la mesure où certaines spécialités de la voie technologique pourraient être transformées en bacs professionnels.

# Pim, Pam, Poum : l'apprentissage junior

**L**e lycée de Varzy, dans la Nièvre, comme beaucoup d'autres à la suite de luttes contre la fermeture de sections professionnelles au printemps dernier, s'est vu octroyer par le rectorat une 4<sup>e</sup> PIM en septembre 2006 : **comprenez 4<sup>e</sup> Parcours Initiation Métier.**

Cadeau empoisonné, la CGT Educ'action en avait dénoncé les dérives dès l'annonce de sa création dans plusieurs établissements de Bourgogne.

C'est en effet le produit support du ministère pour développer l'apprentissage junior, institué au lendemain des émeutes de banlieue de novembre 2005.

En cours d'année, ces 4<sup>èmes</sup> sont transformées en CPA : classes préparatoires à l'apprentissage.

La période de la carte scolaire arrivant, le proviseur du LP nivernais annonce un trou de près de 100 heures dans la DHG et justifie ainsi, qu'en l'occurrence, la CPA sera, à la rentrée prochaine, détachée de l'Education nationale pour être financée à 100 % par la région. Les enseignants seront payés en heures gagées. Les élèves seront sous statut d'apprentis.

Cette décision fait suite à une réunion à Dijon sur l'apprentissage junior et les 4<sup>èmes</sup> PIM.

Étaient présents pas moins de 25 inspecteurs, responsables de 4<sup>e</sup> du public, comme de CFA publics ou privés, ou encore du ministère de l'agriculture, des maisons de l'enfance...

Le lycée de Varzy y a été invité à présenter son bilan de la 4<sup>e</sup> PIM devenue CPA. Le proviseur a dressé un tableau idyllique d'orientation réussie, à la grande surprise des autres lycées présents, qui avouaient tous un échec cuisant.

Il faut dire qu'à Varzy, les élèves divisés en groupes partent en stage à tour de rôle de manière à ce que il y en ait toujours en cours et en entreprise, alors que les autres bahuts banalisent 8 semaines ! **Bref, on annualise, on flexibilise au besoin, les horaires des enseignants et des collégiens.**

La région, enthousiasmée par tant de réussite, a annoncé qu'elle donnerait 45000 euros si elle recevait la compétence de cette nouvelle formation performante !

Cela tombait bien ; cette demande est conforme à la circulaire de rentrée 2007 qui préconise la disparition des 4<sup>èmes</sup> PIM,

mortes nées, et leur transformation en CPA, dans une structure UFA au sein des établissements d'enseignement initial.

Ah, mélange des publics, des modes de formation, des finances, quand tu nous tiens !

C'est acté donc, il y aura une convention rectorat/région qui permettra au rectorat de payer les profs titulaires, mais une part de leur salaire sera remboursée par la région directement au rectorat.

Les profs non titulaires, par exemple les professeurs associés, dont un décret libéralisant le recrutement vient de passer au CTPM de décembre 2006, seront, eux, payés directement par la région.

Quid des heures payées ou pas pendant les vacances, bref de l'annualisation des services ?

Un nombre important de PLP va partir à la retraite dans les dix prochaines années !

**Vous voyez plus distinctement l'avenir ou comment on territorialise et on précarise tous les profs en douceur en commençant par ceux de l'enseignement professionnel...**

*Raphaël Joly et Catherine Perret  
Secrétaires départementaux du 58*

## Suffira-t-il d'assouplir la carte scolaire ?

**D**ès la rentrée de septembre, la question de la carte scolaire s'était imposée dans la campagne électorale.

Le Premier Ministre avait alors chargé G. de Robien de conduire une série de concertations sur ce sujet en vue de possibles assouplissements.

Cette consigne donnait le ton, et le secrétaire général de notre fédération avait déclaré le 20 septembre (à l'issue de sa rencontre avec le ministre de l'Education) : *"La logique du ministre, c'est d'accentuer la méritocratie qu'il a déjà mise en place en permettant aux élèves ayant obtenu une mention de déroger à la carte scolaire, ou en ouvrant les classes préparatoires aux enfants de milieu modeste"*. Richard Béraud avait aussi rappelé au ministre que la carte scolaire ne pouvait être déconnectée des questions d'emploi et d'une véritable politique de la Ville et d'Aménagement du Territoire.

Mi-février, le ministre a remis ses propositions. Il envisage quatre mesures expérimentées dès la rentrée 2007 dans quelques académies volontaires.

**1. Donner de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et aux grandes agglomérations :** il s'agit de déléguer

la sectorisation des collèges publics aux maires des grandes villes et aux présidents de communautés d'agglomération. Cela rendrait la carte scolaire plus lisible et plus cohérente, puisqu'elle serait coordonnée avec d'autres aspects structurants des politiques urbaines. Cette redéfinition des secteurs pourrait ouvrir sur une possibilité d'affectation sur un territoire élargi regroupant 2 ou 3 établissements.

**2. Réaffirmer l'objectif d'égalité des chances dans les établissements publics :** pour cela, il envisage la régulation de l'offre de formation et l'affectation dans les lycées, par territoire et par pôle de spécialisation.

**3. Remplacer la carte scolaire dans un cadre à la fois ministériel et déconcentré :** il faut l'intégrer dans le champ de la politique de cohésion sociale de façon à prendre en compte le hors temps scolaire.

**4. Répondre au besoin de transparence :** l'Education nationale s'engage à publier des indicateurs officiels sur les différents établissements, ainsi que les critères et procédures d'élaboration de la carte scolaire, afin que les parents puissent faire leur choix en toute connaissance de cause.

## Protection sociale complémentaire des agents de l'Etat

### Refuser la marchandisation !

Les principes d'égalité et de solidarité entre les générations et entre les salariés ont été les fondements de la construction, en France, de la Sécurité sociale.

Comme ils s'opposent à la recherche de la rentabilité et du profit, ils ont toujours été l'objet d'attaques initiées par ceux qui assimilent le corps humain à une marchandise.

**L**a séparation des branches de la Sécurité sociale en 1967 a marqué la fin de la solidarité entre les caisses. Chacune s'est retrouvée dans l'obligation d'assurer son propre équilibre financier. Cette financiarisation s'oppose encore aujourd'hui à la mise en exercice des mécanismes de répartition et de solidarité nationale, interprofessionnelle, intergénérationnelle....

Ainsi, les considérations comptables et économiques prennent le pas sur les besoins sociaux et de santé et entraînent augmentations des cotisations, restrictions supplémentaires pour la santé, l'hôpital, la retraite, la famille...

**La protection sociale solidaire se réduit peu à peu au minimum.**

La directive européenne sur l'assurance privée a ouvert la porte aux techniques assurantielles et concurrentielles.

Les compagnies d'assurance considèrent la santé comme un marché qui doit être aussi rentable.

La révision du code de la sécu, la "modernisation" des principes communs qui régissent le fonctionnement des groupements mutualistes, le nouveau code de la mutualité imposent aux mutuelles des obligations calquées sur les assurances. Ainsi s'installe peu à peu un modèle social fondé sur une logique d'assistanat et d'assurance.

**C'est dans ce contexte de marchandisation que s'opère une reconstruction juridique de la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique.**

Dans la Fonction publique, les agents bénéficient de régimes spéciaux de sécurité sociale.

Les congés maladie, par exemple, sont inclus au statut et le revenu de rempla-

cement est versé par l'employeur. Les prestations du régime général d'assurance maladie, comme, par exemple, les remboursements de médicaments, sont, par la loi, confiées en gestion aux mutuelles fédérées à la Mutualité de la Fonction Publique (MGF pour les personnels de l'Education Nationale).

75 % des agents souscrivent, volontairement et en complément, une couverture en santé et en prévoyance auprès des mutuelles de la Fonction publique de l'Etat qui assurent ainsi le relais du régime général ou de l'employeur.

A ce titre, les employeurs attribuaient aux mutuelles une part des crédits sociaux.

En contre-partie, les agents peuvent bénéficier de remboursement de médicaments, de soins, au delà de la Sécu, d'un capital décès, de rente invalidité jusqu'à 70 ans, de complément de traitement en cas de maladie...

Ce système ne suffit pas à compenser les reculs du régime général - la hausse des cotisations et la chute de prestations en témoignent - mais les valeurs de solidarité mises en œuvre par les mutuelles de la Fonction publique de l'Etat restent globalement protectrices des appétits des assureurs.

**La protection sociale complémentaire est aujourd'hui offerte aux assurances.**

Le projet de décret concernant la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique de l'Etat prévoit que les assurances pourront désormais être candidates à la désignation d'un opérateur par l'employeur. Le gouvernement continue de mettre en application sa politique libérale, en progressant dans la mise en concurrence de la santé et des services sociaux d'une catégorie sociale jusqu'alors épargnée.

Les assurances, elles, n'ont pas l'ambition de couvrir l'ensemble des risques de la personne ou de toutes les personnes. **C'est la sélection du risque.** Cela les conduit à privilégier des segments de clientèle et des activités bien définies parce que lucratives.

D'ailleurs, elles contestent actuellement auprès de Bruxelles le contenu du texte réglementaire qui leur paraît encore trop dissuasif, notamment parce que les organisations syndicales, dont la CGT, ont fait intégrer des clauses contraignantes, restreignant beaucoup et pour cinq ans la possibilité qu'elles auraient de faire des bénéfices.

**L'enjeu est d'importance, c'est pourquoi, avec la CGT, il faut :**

- Exiger la participation des représentants syndicaux des personnels aux choix des garanties couvertes, du niveau de la participation des employeurs, de la détermination des bénéficiaires des aides, des critères qui guideront le choix du gestionnaire de ses droits ;
- Condamner et refuser tout transfert aux assurances.

**Pour une protection sociale complémentaire en santé et prévoyance intégrant les risques d'invalidité et du décès ;**

**Pour un niveau de financement comparable aux grandes entreprises privées bénéficiant aux actifs et retraités ;**

**Pour le choix d'un opérateur à but non lucratif, en particulier les mutuelles.**

Catherine Perret

## Elections IUFM : 3 x 3 = 8

**N**on, il ne s'agit pas d'une tragique illustration de la baisse du niveau en calcul. Pour la troisième fois, **la CGT est la 3<sup>e</sup> organisation chez les étudiants et stagiaires** dans les conseils d'administration (CA) des 26 IUFM de la métropole (derrière la FSU et le SE-UNSA, devant le SGEN-CFDT).

La CGT obtient, par ailleurs, 8 sièges (le double du SGEN-CFDT) et gagne deux sièges supplémentaires (un de plus à Versailles, 1 à Nantes).

**La CGT est même la seconde organisation avec 25 % des voix à Versailles, plus grand IUFM de France, 21,5 % à Lyon.**

Au final, la FSU obtient 51 % des voix, le SE-UNSA 23,8 %, la CGT 9,7 %, le SGEN-CFDT 9,2 %, la FAEN 2,3 %, le SNETAA 1,1 % et le SNALC 0,2 % des voix.

Par ailleurs, la CGT obtient des élus dans de nombreux conseils scientifiques et pédagogiques (CSP) qui vont disparaître dans le cadre de la fusion/absorption dans les universités.

1 élu au CSP second degré à Marseille,  
1 élu au CSP professionnel à Créteil,  
2 élus au CSP de Lyon,  
1 élu au CSP de Nantes,  
1 élu au CSP AIS/CPE à Toulouse,  
1 élu au CSP de Versailles.

En outre, la CGT a un élu parmi les formateurs au CSP de l'IUFM de Lille.

La refonte des statuts des IUFM a pour conséquence la dissolution des actuels CA sitôt élus ! De nouvelles élections dans tous les collèges formateurs et usagers se préparent pour le printemps 2007 à Aix-Marseille, Versailles, Créteil, Grenoble, Limoges (liste non définitive).

|                  |            | CGT         |          | FSU        |           | CFDT        |          | UNSA         |           |
|------------------|------------|-------------|----------|------------|-----------|-------------|----------|--------------|-----------|
|                  | Exp        | %           | ELUS     | %          | ELUS      | %           | ELUS     | %            | ELUS      |
| Aix Marseille    | 20%        | 13,7%       | 0        | 60,4%      | 4         | 13,8%       | 1        | 12,1         | 0         |
| Amiens           | 28%        |             |          | 58%        | 3         | 9,4%        | 0        | 25%          | 1         |
| Besançon         | 22%        | 16,4%       | 1        | 43,8%      | 3         | 7%          | 0        | 30,1%        | 2         |
| Bordeaux         | 21%        | 17,5%       | 1        | 56,2%      | 3         |             |          | 26,3%        | 1         |
| Caen             | 22%        |             |          | 25,7%      | 1         | 15,1%       | 0        | 17,5%        | 1         |
| Clermont Ferrand | 22%        |             |          | 71,5%      | 3         |             |          | 28,5%        | 1         |
| Corse            | 39%        |             |          | 57,5%      | 2         |             |          |              |           |
| Créteil          | 13%        | 11,8%       | 1        | 55,1%      | 4         | 10,6%       | 0        | 19,1%        | 1         |
| Dijon            | 30%        | 11,5%       | 0        | 38,7%      | 2         | 18,4%       | 1        | 31,4%        | 1         |
| Grenoble         | 27%        |             |          | 62,1%      | 3         | 16,1%       | 0        | 19,7%        | 1         |
| Lille            | 16%        | 6,7%        | 0        | 52,3%      | 2         | 6,7%        | 0        | 30,3%        | 2         |
| Limoges          | 26%        |             |          | 71,1%      | 3         |             |          | 28,9%        | 1         |
| Lyon             | 15%        | 21,5%       | 1        | 42,7%      | 2         | 12,6%       | 0        | 16,9%        | 1         |
| Montpellier      | 18%        | 10,7%       | 0        | 54,4%      | 3         | 4,2%        | 0        | 25,1%        | 1         |
| Nancy-Metz       | 21%        | 8%          | 0        | 41,4%      | 3         | 11,8%       | 0        | 20%          | 1         |
| Nantes           | 19%        | 16,5%       | 1        | 58,8%      | 3         | 13%         | 0        | 17,9%        | 1         |
| Nice             | 35%        | 11%         | 0        | 66,9%      | 4         |             |          | 17,5%        | 1         |
| Orléans          | 24%        |             |          | 59,3%      | 3         | 10,2%       | 0        | 30,4%        | 1         |
| Paris            | 13%        | 16,1%       | 1        | 31,8%      | 1         | 7,8%        | 0        | 27,8%        | 1         |
| Poitiers         | 23%        |             |          | 53,50%     | 3         |             |          | 39,3%        | 2         |
| Reims            | 23%        | 12,1%       | 0        | 47,7%      | 3         | 11,8%       | 0        | 28,5%        | 1         |
| Rennes           | 15%        |             |          | 67,6%      | 3         |             |          | 32,4%        | 1         |
| Rouen            | 14%        | 11,8%       | 0        | 51,8%      | 3         | 11,8%       | 0        | 24,6%        | 1         |
| Strasbourg       | 27%        |             |          | 35,7%      | 3         | 23%         | 1        | 21,7%        | 1         |
| Toulouse         | 21%        | 12,4%       | 0        | 39,2%      | 2         | 13,7%       | 1        | 20,6%        | 1         |
| Versailles       | 13%        | 24,9%       | 2        | 43,6%      | 3         | 7,9%        |          | 23,6%        | 1         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>19%</b> | <b>9,7%</b> | <b>8</b> | <b>51%</b> | <b>72</b> | <b>9,2%</b> | <b>4</b> | <b>23,8%</b> | <b>27</b> |

**Il s'agit d'utiliser ces résultats pour engager dans chaque IUFM intégré une nouvelle campagne électorale pour faire entendre le message CGT parmi les usagers et formateurs.**

*Philippe Péchoux*

## Les voyages forment la jeunesse et déforment la vie de famille

**L'**intégration des IUFM à l'université dans sa phase expérimentale a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et doit être achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La qualité et l'efficacité de notre système éducatif dépendront de la qualité de la formation des enseignants et des conditions matérielles dans lesquelles celle-ci est dispensée.

Le cahier des charges annexé à l'arrêté aligne des considérations et des dispositions tellement générales qu'on ne voit pas qui pourrait s'y opposer. Par contre, **la durée et les conditions matérielles de formation des futurs enseignants suscitent quelques inquiétudes.**

La formation des enseignants sera assurée sur trois années dans la même académie, une première année de stage et deux années en tant que néo-titulaires en poste avec des périodes de formation à l'IUFM.

Dès lors, la première affectation obtenue à l'issue du concours prendra une importance cruciale.

Il y a fort à parier que les nombreuses suppressions de postes, ainsi que la nécessité de répartir les moyens existants sur l'ensemble du territoire, amènent un nombre croissant de nos collègues à

exercer au moins trois ans loin du lieu où ils souhaitent obtenir une affectation définitive.

Les situations de séparation de conjoints risquent de se multiplier. Certes, un fonctionnaire d'État a vocation à exercer sur l'ensemble du territoire. Toutefois, il convient aussi de rappeler que le droit à mutation est inscrit dans les statuts de la Fonction publique et que des néo-titulaires (au bout de la deuxième année) ne doivent pas être privés de ce droit.

Il faut aussi rappeler que le rapprochement familial est un critère prioritaire de par la loi pour les mutations de tout fonctionnaire. De plus, la nature des supports sur lesquels seront affectés les stagiaires puis les néo-titulaires mérite d'être mieux définie.

**Le manque de précision permet, hélas, toutes les interprétations et adaptations, risquant ainsi de créer des inégalités territoriales préjudiciables au bon fonctionnement du service public d'éducation.**

*Patrick Désiré*

## Personnels de direction : Pour ne pas conclure...

Un relevé de conclusions peut-il venir à bout d'un malaise qui couve depuis plusieurs années parmi les personnels et qui a éclaté sur le refus de recrutement des EVS du premier degré ?

On se rappelle que dans le cadre des consultations menées par D. Antoine, secrétaire général du ministère, la CGT des personnels de direction avait été reçue les 29 novembre et 11 janvier. Il est maintenant possible de dresser un bilan, à la fois de ces discussions et de leur conclusion.

Ces consultations ont le mérite d'avoir débouché sur une réflexion intéressante en ce sens qu'elle a permis un examen exhaustif des missions des EPLE et de la condition des personnels de direction. Toutefois, les propositions du relevé de conclusions ne répondent pas aux attentes de la profession.

■ **La charte des pratiques** de pilotage reconnaît qu'il faut recentrer l'EPLE sur ses missions pédagogiques, mais beaucoup des préconisations suggérées sont déjà contenues dans d'autres textes fondamentaux qui, malgré leur ancienneté, ne parviennent pas à produire les effets attendus.

L'engagement en faveur d'une autorégulation de la part des services centraux ou déconcentrés imposerait une rationalisation de la circulation et la transmission de l'information qui permette de soulager réellement les EPLE des réponses aux enquêtes.

Ensuite l'Institution devrait rompre avec une propension aux gesticulations désordonnées et répétées qui saturent le quotidien de l'EPLE d'injonctions inapplicables.

■ **Les relations entre les EPLE et les collectivités**, souvent problématiques, ne trouvent aucune réponse concrète dans la charte.

Ainsi, la maintenance informatique qui, au terme de la loi du 13 août 2004, relève plutôt de la compétence des collectivités, reste toujours en apesanteur puisque l'Etat n'a pas transféré les maigres personnels ou ressources qu'il consacre à cette tâche, actuellement délaissée, mais combien pesante !

L'autorité fonctionnelle du chef d'établissement sur les TOS est rappelée. On sait que déjà dans plusieurs départements ou régions, les difficultés s'accumulent, les collectivités passant allègrement par dessus le chef d'établissement.

Si la charte est si courte sur un tel sujet, c'est que le partage des compétences n'est pas encore stabilisé. Les collectivités, dont les compétences ont grignoté celles de

l'Etat en matière de schéma des formations veulent investir tout ce qui est à la périphérie de l'enseignement et qui relève du domaine plus flou de l'éducation (cela va de la culture à l'orientation, en passant par la sécurité routière).

Il faut pourtant prévenir des sirènes de la décentralisation. Car, malgré le rappel du cadre conventionnel, les relations entre collectivités et EPLE sont déséquilibrées. L'EPLE est toujours le mendiant de la collectivité.

Ainsi, la charte soulève les problèmes mais ne donne aucune garantie que le paysage change vraiment.

■ **Les mesures proposées au titre de la reconnaissance professionnelle** sont, elles aussi, très en dessous de la revalorisation générale et indiciaire qui était attendue par la profession.

L'extension de la moitié de l'IRD aux adjoints relève de l'anecdotique. L'augmentation des effectifs de la Hors-classe et la modification du classement des établissements ne concerneront qu'un nombre limité de collègues. Les écarts de rémunération entre les établissements restent déconnectés des responsabilités et de la charge de travail.

### Combien de semaines de 48 heures ?

L'avancée principale serait celle d'une nouvelle définition du temps de travail qui s'appuie sur la notion de cadre autonome pour déterminer un bornage des durées maximales.

Toute la question est de savoir si les personnels de direction peuvent venir à bout de leurs tâches dans le cadre des 1 607 heures annuelles (décret d'août 2000). La définition de ces durées maximales sera-t-elle effectivement opposable à la hiérarchie pour justifier une organisation du service qui libère de présence par exemple une 1/2 journée dans la semaine ? L'autonomie vis-à-vis du temps de travail est toute relative car la fonction de direction oblige, de fait, à assurer des tâches au-delà des 1 607 heures, faute des collaborateurs en nombre suffisant ou qualifiés pour assurer la totalité de ces missions.

C'est bien l'emploi qui peut réduire effectivement le temps de travail et surtout le recentrer sur les missions. Or, aucune mesure significative n'est annoncée.

Les requalifications d'emplois administratifs seront homéopathiques. La constitution d'un pôle administratif suggéré par la charte repose sur une rationalisation de l'organisation interne de l'EPLE.

Les marges éventuelles seront gagées sur des regroupements de structures. Il faut donc convenir que ce projet d'arrêté ne changera rien au quotidien de la grande majorité des personnels de direction.

Ces consultations, dans lesquelles la CGT s'est exprimée, ne débouchent que sur des progrès mineurs pour la revalorisation financière, illusoires sur le temps de travail et hypothétiques sur le recentrage des missions.

Ce maigre bilan est lié au fait que le ministère ne disposait pas des moyens pour répondre à des besoins pourtant identifiés et pour une part reconnus dans les débats. Le financement de ces mesures n'atteint pas le tiers de celui qui avait accompagné la fusion des deux corps en 2001.

D. Antoine a, d'une certaine manière, rempli son contrat. Il nous affirmait vouloir retremper la confiance. La signature du relevé de conclusions vient conclure opportunément le jeu de rôles convenu. Après deux ans de métaphores guerrières (résistance professionnelle, offensive professionnelle), les signataires maquillent la retraite et se disputent un pâle trophée.

Il fallait bien signer pour ne pas conclure à l'impuissance du repli catégoriel sur un dimanche d'automne.

Le ministre est donc tranquille...

Prochaine manif dans 12 ans ?

A moins que...

A moins que les personnels de direction ne fassent rapidement leurs comptes et se lassent d'une ennuyeuse et répétitive comédie.

Jean Desmares

## La formation syndicale

**La formation syndicale, c'est le droit de savoir, de comprendre, de se faire sa propre opinion. Bien sûr, tout au long de la vie. C'est un moyen d'être efficace dans l'action pour soi et pour ses collègues. C'est un élément de la qualité de vie du syndicat. On a tous quelque chose à donner... et à recevoir.**

La formation syndicale de la CGT est offerte à tous les syndiqués, elle aborde plusieurs thèmes :

- Avec les nouveaux syndiqués, un accueil en formation pour faire connaissance.
  - Une formation généraliste, sociale, économique et syndicale, un itinéraire construit en progression pédagogique offert à chaque syndiqué.
  - Des formations diverses pour aider à exercer une responsabilité particulière, soit dans l'organisation syndicale, soit en rapport avec des axes d'activité syndicale et revendicative, soit en rapport avec un mandat ; pour des questions liées au statut personnel du syndiqué : enseignant, ingénieur, cadre, technicien, fonctionnaire, retraité, privé d'emploi, jeune...
- Le principe est de permettre aux syndiqués de participer à des formations par étape et à leur rythme.

La formation syndicale de la CGT est organisée autour de débats, d'échanges entre syndiqués de syndicats différents et responsables syndicaux. Ce n'est pas (plus) un cours magistral dans lequel les connaissances sont assénées.

### C'est un parcours articulé autour de trois axes :

**A. Un accueil des nouveaux syndiqués** pour faire connaissance avec son organisation syndicale et son entreprise. Ce stage est organisé par le syndicat (SDEN ou URSEN).

**B. Une formation généraliste** proposée à chaque syndiqué, avec un cheminement pédagogique en trois niveaux.

- Première grande étape, **le niveau 1** propose des connaissances syndicales, économiques et sociales initiales et des connaissances concrètes de savoir-faire. Il est organisé par les Unions Locales et met en présence des camarades de tous les secteurs, public et privé.
- La formation de **niveau 2** propose un vaste ensemble de connaissances et se compose de quatre parties (deux tronc communs, un pour aborder les questions de vie syndicale, un propre aux particularités des secteurs professionnels). Cette formation est organisée par les Unions Départementales et est le prolongement du niveau 1. Y sont abordés des thèmes comme notre conception du syndicalisme mais aussi l'Etat, les services publics, les questions internationales.
- Pour aller toujours plus loin, la **formation permanente** approfondit des thèmes en fonction de l'actualité syndicale, sociale et économique.

**C. En complément** à ces indispensables formations générales, plusieurs types de **stages "spécialisés"** sont organisés pour les militants, dans le but :

- d'approfondir leur réflexion sur un domaine socio-économique (la décentralisation, la Fonction publique, les pensions et retraites...) ;
- ou de les préparer à une prise de responsabilité (secrétaire général, communication, politique financière, CHS CT, élus...) ;

- ou d'approfondir leur réflexion sur les questions liées au statut personnel du syndiqué (cadre, technicien, retraité, privé d'emploi, jeune...).

### La durée des stages

|                              |                                                                                                                       |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formation d'accueil          | Un à deux jours en continu ou fractionnés                                                                             |
| Formation générale niveau I  | Cinq jours                                                                                                            |
| Modules de la FSG niveau I   | Deux jours                                                                                                            |
| Formation générale niveau II | Deux fois cinq jours étalés sur plusieurs mois pour les deux premières parties                                        |
| Formation générale niveau II | Deux à cinq jours pour les 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> parties                                                   |
| Formation permanente         | Deux à cinq jours                                                                                                     |
| Formation spécialisée        | Généralement deux à cinq jours, parfois jusqu'à 10 jours ( <i>dans ce cas ils s'effectuent en plusieurs parties</i> ) |

Les droits syndicaux permettent à tout syndiqué d'assister à 12 jours de formation par année civile, avec la contrainte de déposer la demande d'autorisation 1 mois avant le début de la session.

Un certificat de présence à remettre à l'employeur est délivré à l'issue du stage. Les stages proposés sont disponibles sur les sites ou les journaux des UL et UD pour les niveaux 1 et 2, ainsi que sur le site de la fédération :

[www.ferc.cgt.fr/default\\_zone/documents/courriel\\_29.pdf](http://www.ferc.cgt.fr/default_zone/documents/courriel_29.pdf)  
pour les formations spécialisées

et sur le site de la formation syndicale de la C.G.T. :

[www.formationsyndicale.cgt.fr/index.htm](http://www.formationsyndicale.cgt.fr/index.htm)

Vous trouverez également sur le site de la fédération un article sur la formation syndicale évoquant le ressenti de stagiaires après une session de formation au centre Benoît Frachon :

[www.ferc.cgt.fr/default\\_zone/documents/lien\\_150.pdf](http://www.ferc.cgt.fr/default_zone/documents/lien_150.pdf)

Cet article est paru dans le dernier journal de la FERC, le Lien.

N'hésitez pas à contacter vos syndicats pour faire part de vos souhaits en matière de formation, c'est lui qui vous inscrira ou non aux sessions de formations demandées. La formation syndicale est vraiment un enrichissement pour tous et permet de se sentir mieux armé pour mener une action syndicale efficace.

*Christophe Godard*

## Congrès de la fédération

### Trois questions à Richard Béraud, secrétaire général de la FERC

■ **Le IX<sup>e</sup> congrès de la FERC se déroulera du 21 au 25 mai 2007 à l'Ile de Ré. D'ores et déjà, les syndiqués sont en possession du document d'orientation -voir le "Lien" hors série de février-. Que peux-tu nous dire sur ce congrès ?**

Un congrès est toujours un moment important dans la vie démocratique d'une organisation. Il est donc nécessaire que chaque syndiqué lise le document d'orientation, le discute, en débâte dans son syndicat pour être acteur et décideur de ce que nous construirons ensemble, demain, pour de nouvelles conquêtes sociales avec l'ensemble de la CGT.

Ce congrès a pour ambition de définir, pour les trois ans à venir, les "politiques" à réaliser dans nos champs d'activité que sont l'éducation, la formation, la recherche et la culture, champs qui sont, pour une grande partie, au cœur des préoccupations des salariés.

■ **Loi d'orientation pour l'école, régionalisation de la formation professionnelle qui touche, dans notre secteur, les lycées**

**professionnels, les attaques contre le service public d'éducation n'ont pas manqué ?**

La mise en œuvre de la loi d'orientation par Gilles de Robien se traduit effectivement par de nouvelles saignées dans l'emploi, la remise en cause des statuts des personnels, la dégradation des conditions de travail... Elle traduit, d'une certaine façon, le désengagement de l'Etat vis à vis de l'éducation et cela dans le droit fil des orientations européennes. Elle s'appuie par ailleurs sur les transformations d'un Etat qui connaît aujourd'hui un renforcement des compétences et du rôle décisionnel des régions. Ce dernier aspect n'est pas sans conséquence pour la formation professionnelle initiale et continue, voir les mises en concurrence des formations sous statuts scolaires et par apprentissage ou le démantèlement probable des organismes nationaux de formation pour adultes par exemple.

Mais n'oublions pas que l'enseignement supérieur et la recherche sont soumis aux mêmes politiques, autonomie des universités, renforcement des concurrences, casse des établissements publics de recherche.

Enfin, si nous avons tous en mémoire la lutte contre le transfert des personnels TOS et de leurs missions, n'oublions pas non plus que ces transferts concernent également certaines missions de nos camarades de la culture.

■ **Quels sont les axes de travail importants pour la FERC dans les années qui viennent ?**

Le transfert de certaines missions aux régions leur octroie aujourd'hui de nouveaux pouvoirs décisionnels, notamment en matière de formation. L'enjeu pour la FERC, c'est son développement dans les régions afin d'engager une activité croisée entre territoires et professions, pour construire les expressions CGT dans les diverses instances locales, CESR et autres, pour aider au développement des luttes, etc. Pour que cette démarche soit efficace, elle doit reposer sur une activité nationale forte qui travaille, avec les composantes d'une part et les autres fédérations CGT d'autre part, les questions revendicatives de façon transversale. Pour la FERC, les niveaux national et local sont complémentaires et doivent se nourrir de leur activité respective.

### La fédération vue par un membre de la commission exécutive fédérale, Bernard Pujol

**D**évelopper l'organisation fédérale sur le territoire ? L'idée est en elle même dans le mot. Fédéral, fédération, du latin *foedus-foederis*, alliance".

**Si l'idée est unanimement partagée, quelles-s- démarche-s-, quelle-s- action-s- pour y parvenir ? Témoignage et analyse d'une expérience.**

Un impératif, construire à partir de l'existant. Pour les Pyrénées Orientales, le Sden 66 était suffisamment étoffé pour être à l'origine d'une identité FERC, (collectif, groupe de travail...). Aujourd'hui, seul le logo FERC 66 est utilisé, il est l'interlocuteur privilégié des instances locales de l'Education nationale.

Cette démarche de construction a supposé des contacts avec les divers syndicats adhérents de la FERC sur le département. Démarche d'ouverture, visant à les associer à la construction de propositions, de réflexions, d'actions, d'analyses, sur des thèmes revendicatifs fédéraux, des problématiques communes, avec comme perspective la reconnaissance, par les syndicats locaux, de leur appartenance à la FERC, et par les décideurs (Conseil d'agglomération, Conseil Général, Conseil Régional), de cette identité et de la pertinence des revendications.

En parallèle, un travail de mutualisation, d'accompagnement, de soutien, avec les autres syndicats, (pour exemple, la construction commune de la liste 1er degré dans l'enseignement privé), - un suivi des syndiqués isolés FERC, principalement issus de l'associatif, par leur regroupement au sein d'une seule Union Locale. Réponse, entre autres, à des impératifs financiers, (courriers, contacts, informations...),

- des journées d'études thématiques, (la LOLF, la formation professionnelle...).

A ce jour, la FERC locale existe, vit, est reconnue.

Loin d'un satisfecit primaire, la volonté est d'améliorer, d'élargir ce type de fonctionnement, selon 2 axes :

- **Associer davantage les représentations confédérales**, (UD, UL), à nos actions, (pour exemple, la co-signature d'une interpellation à la préfecture...);
- **Faire profiter les départements de la région des actions revendicatives** gagnantes et les encourager à reproduire les démarches. (Par exemple, des avancées concrètes concernant les CA et CAE obtenues sur les PO peuvent être élargies aux départements limitrophes).

Si le rôle de la Fédération est d'unifier toutes ses structures et de les associer dans une démarche de réflexions, de constructions de revendications communes, il est indispensable pour relayer ces propositions sur le territoire de bénéficier de "représentations" FERC locales, mieux à même d'intervenir du fait de leur implantation, de leur proximité.

C'est chose possible, à condition d'associer à l'action du syndicat catégoriel, une action collective et l'idée d'alliance, l'idée fédérale.

**La syndicalisation ne peut progresser que par des actions ou des projets locaux, pour une organisation plus forte et donc plus efficace. L'action fédérale de terrain est incontournable de l'avenir de la fédération.**

## Santé des personnels : la défaillance du ministère

**Il n'est pas sans intérêt de faire un rapide tour d'horizon des moyens mis en place pour assurer cette "obligation de résultats" de notre employeur.**

### ■ LES INSPECTEURS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (IHS)

Ils sont l'équivalent des inspecteurs du travail du privé mais, comme le souligne la Cour des Comptes : "Ils n'ont ni pouvoir d'injonction ni pouvoir de sanction. On est loin des moyens d'action de l'inspection du travail." Autrement dit, l'administration s'est constitué un corps de salariés qui dépendent d'elle et ne peuvent aller contre leur employeur, d'autant plus que seuls 6 sur 28 (22 %) ont le statut d'inspecteur. La majorité est constituée d'enseignants du second degré (70 %) et d'autres corps (professeur des écoles, TOSS, contractuel, SASU).

Le malaise des inspecteurs, lié à leur situation statutaire, est palpable et "pèse fortement sur l'exercice de leur mission, notamment en ce qui concerne le suivi de leurs recommandations." (rapport de l'IGEN). Dit autrement : on ne peut mettre son administration au pied du mur quand on est un fonctionnaire subalterne. De plus, ils sont très peu nombreux au regard du nombre de sites à visiter (4 920 collèges, 2 315 lycées, 218 divers et 40 486 écoles, soit environ 1700 établissements par inspecteur...) et souvent, même si la visite a lieu, "le suivi n'est pas réalisé". L'IHS paie là la réduction des moyens : "aucun n'a de secrétariat à temps plein... l'IHS dispose rarement d'un bureau pour lui tout seul et, quand c'est le cas, ce bureau est exigu". Enfin il passe beaucoup de temps à rédiger les rapports d'inspection (le ratio évoqué est de une à trois fois le temps de la visite.).

### ■ LES MÉDECINS DE PRÉVENTION

Ils sont l'équivalent des médecins du travail dans le privé. Or la situation de l'EN est catastrophique. Leur mission, définie dans le décret 82-453 du 28 mai 1982, comporte une foule de missions qui vont des visites médicales particulières des personnels à risques (31% des visites réalisées), aux visites des agents

"qui le souhaitent" (60% des visites réalisées), quinquennales de la majorité des agents (9% des visites réalisées), à de multiples tâches administratives (avis pour les demandes de mutation pour raisons médicales par exemple) et de conseil (participation aux comités médicaux par exemple), à la rédaction des fiches de risques sur les postes (travail titanesque jamais réalisé). Si, par exemple, on appliquait à l'EN le ratio revendiqué dans le supérieur (un médecin pour 2259 personnes) il faudrait 410 équivalents temps pleins. Or il y en a 51,82 en 2006. Et ce nombre ne fait que baisser depuis 2003 (55,86 en 2003). Trois académies (Orléans, Besançon, Corse) n'en ont même aucun !

Sur les 65 médecins, seuls 14 sont titulaires, 39 contractuels et 14 vacataires. Comment faire un travail de fond quand on est précaire ? Les moyens administratifs sont dérisoires : 41 secrétaires pour 27,21 ETP, ce qui reporte le travail administratif sur les médecins donc limite encore leur temps sur le terrain. Le nombre de personnes à surveiller par médecin va de 7 616 (Strasbourg) à 55 629 (Lille), avec une moyenne de 18 316. Ce qui explique que les visites (30 457) ont concerné en 2006... 3% des agents.

### ■ LES AGENTS CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE (ACMO)

L'ACMO n'est pas un grade mais une mission, rappelée dans la circulaire 2000-204 du 16 nov 2000 : assister et conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Donc il y a des ACMO académiques, départementaux et d'établissement. Le "chef de service" évalue et détermine le temps nécessaire à la mission de l'ACMO.

C'est là que le bât blesse car il s'agit d'une mission sans moyens. Plus on descend dans la hiérarchie et plus les moyens diminuent. Sur 30 académies, 73% ont un ACMO (50% à plein temps, 18% à mi-temps). Sur 93 départements, 84% ont un ACMO (6% à plein temps,

6% à mi-temps). Quant aux 812 ACMO de circonscriptions (primaire) et aux 6281 ACMO des établissements, ils ont quelques heures (supplémentaires ou non) affectées à cette mission. La politique générale de restriction des moyens va dans le sens d'en faire une action tendant vers le bénévolat.

### ■ LES COMITÉS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (CHS)

Le décret 82-453 les a mis en place depuis 82 "dans chaque département ministériel...auprès de chaque CTP départemental ou régional". La circulaire du 26 octobre 1993 les a étendus "aux établissements techniques et professionnels".

On remarquera qu'il s'agit, dans l'esprit du législateur, de CHS et non de CHSCT. Et dans les établissements, de commissions (auxquelles participent les élèves), et non de comités. La fréquence de leurs réunions est un bon indicateur des préoccupations de l'administration en la matière.

Pour les CHS académiques en 2005, 47% ont tenu les deux réunions annuelles réglementaires, 33 % une seule et 20 % aucune (contre 7% en 2004). Pour les CHS départementaux, 27 % avaient tenu les deux réunions annuelles réglementaires, 49 % une seule et 24 % aucune. Yoyo des chiffres qui ne changent guère depuis 2001. Quant aux établissements, 69 % des lycées techniques et professionnels ont une CHS (donc 31% n'en ont pas alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire depuis quatorze ans : la pression administrative est bien faible !). Resterait à savoir, sur ces CHS, combien se réunissent vraiment et, si elles se réunissent, combien ont des réunions de pure forme...

**En conclusion il n'y a qu'une question : quand et comment allons-nous faire bouger les choses ?**

*Jean Pierre Cotton*

## ■ Santé au travail et emploi

M. est maîtresse auxiliaire depuis 20 ans, bien notée par les chefs d'établissement, jamais inspectée. Jusqu'à récemment, où elle subit 2 fois, à peu d'intervalle, une double inspection, provoquée, dit-elle, par la plainte d'une collègue à l'administration au motif qu'il y a trop de bruit dans ses classes.

Dès cet instant, l'inspection commence à mettre en place une mécanique qui risque de conduire à la fin de mission. Il y a tant d'autres statuts moins chers et tant de postes à supprimer...

Pour nous, se pose donc la question de la stratégie à adopter pour défendre l'emploi, l'avenir de cette MA au sein de l'EN, en sachant que, pour de nombreux collègues, elle est souvent invisible, ignorée du collectif enseignant, et qu'elle travaille sur 2 établissements. Beaucoup ne savent pas, d'autres sont indifférents, et surtout les discours consistent à dire "qu'elle n'est pas faite pour le métier". Enfin, il faut éviter de parler des difficultés du métier par crainte de passer pour un "mauvais".

Néanmoins, construire la solidarité s'avère indispensable.

**Il convient absolument de resocialiser les difficultés, de faire témoigner les collègues pour créer le débat, sur le plan des conditions de travail, des difficultés du métier, des effectifs inadéquats au public accueilli.**

C'est à ce prix que nous pourrions passer de la désignation d'un "bouc-émissaire" à la mise en question collective du travail. C'est le sens du courrier que nous adressons à tous nos collègues, du débat que nous portons en AG intersyndicale.

*Françoise Lignier*

## Activité de la Section nationale des retraités

**Cette année 2007 s'annonce riche en activité pour les retraités de l'UNSEN-CGT.**

■ **Riche sur le plan de la participation aux différentes instances** dont nous faisons partie, d'une part.

En effet nous avons participé au mois de janvier dernier au 8<sup>e</sup> congrès de l'Union Confédérale des Retraités de la CGT, à Dijon.

**D'ici l'été, nous devons participer :**

- Du 27 au 29 mars, à la Conférence Nationale de l'Union Fédérale des Retraités de la FERC, à Montreuil (11 représentants).

- Du 27 au 30 mars, 2 camarades participeront au Congrès de l'UGICT à Marseille.

- Du 21 au 25 mai, au 9<sup>e</sup> congrès de notre fédération, la FERC-CGT, à l'Ile de Ré.

■ **Riche aussi en action :**

Après la Conférence Nationale de mai 2006, à Carry-le-Rouet, nous avons mis en chantier l'actualisation de la plateforme revendicative. Ce travail a été engagé à partir de la plateforme de 2004 et des travaux de la Conférence Nationale, et notamment du groupe de travail "revendications". Un large débat est maintenant lancé dans les sections départementales et/ou académiques et devrait aboutir à son adoption lors de la Commission Exé-

cutive de mai 2007.

A cette Commission Exécutive, qui se tiendra à Mâcon, seront invités des camarades des académies voisines (Besançon, Clermont, Lyon, Orléans et Reims).

■ **Action encore avec le lancement de deux initiatives :**

- Une campagne de pétition sur nos revendications concernant les retraites, à faire signer par nos collègues actifs et par nos camarades retraités.

- Une lettre adressée aux candidats aux différentes élections prévues en 2007, pour leur présenter ces revendications et leur demander comment, s'ils étaient élus, ils les prendraient en compte.

Je tiens à rappeler la présence nombreuse des retraités de l'UNSEN-CGT dans les différentes manifestations. La lutte contre le CPE, en 2006, en a été la plus nette démonstration. Ils étaient très nombreux aussi lors des manifestations du 8 février dernier pour la défense du service public.

La Section Nationale des Retraités vient de s'adresser à nos structures -UNSEN, FERC et UGFF- pour les informer de son souhait d'être associée pleinement à toutes les initiatives qui seront mises en place dans le cadre de la campagne confédérale de la CGT sur les retraites, qui seront abordées dans un prochain "Perspectives".

*Maryvonne Goutelle*

*Des camarades retraités de l'Académie de Dijon lors d'une manifestation européenne à Strasbourg.*



# Services publics : un million pour se faire entendre !

**L**e contexte actuel de la mondialisation, tiré par les intérêts des multinationales et les politiques néo-libérales, pousse aux délocalisations et au moins disant social, aggrave les inégalités, dégrade la situation des travailleurs partout dans le monde.

Dans ce contexte, l'Europe peut s'affirmer comme un moyen de réorientation de cette mondialisation, prenant en compte les objectifs de développement durable, de respect des droits fondamentaux, d'accès à un emploi décent pour tous, de développement de services publics de qualité.

Tel n'est pas le cas de l'Europe actuelle. La faible dimension sociale, l'accélération de la privatisation des services publics à coup de directives (transport, énergie, poste), le "tout marché" érigé en dogme au détriment de véritables garanties sociales nouvelles, sont les caractéristiques de l'actuelle construction européenne.

C'est le refus de ces logiques qu'a exprimé la majorité des salariés lors du référendum de 2005 sur le projet de traité constitutionnel.

Aujourd'hui, le syndicalisme et l'intervention des salariés sont la principale force pour peser contre ces orientations et en modifier le sens.

Pour la CGT, la Confédération Européenne des Syndicats doit être un outil de mobilisation sociale et se donner pour objectif la construction rapide de droits sociaux communs à l'Union européenne : salaires minima, sécurité de l'emploi, conditions de travail, santé, droits syndicaux, durée du travail...

Dans le même esprit, une directive-cadre sur les services publics est indispensable afin de mettre en échec la politique de la commission européenne et donner un statut aux services publics en Europe.

Après plusieurs initiatives menées dans différents pays ainsi que celles annoncées par le Forum social européen (constitution d'un réseau européen des services publics, forum social européen consacré aux services publics en Europe en 2007 et perspective d'une journée de lutte pour les services publics en Europe en 2007), la CES et les organisations qui la composent ont décidé de lancer une pétition de masse sur ce sujet sur laquelle elles se proposent de recueillir un million de signatures.

*Denis Baudequin*

## **Pour des services publics de qualité, accessibles à tous**

**Ensemble, revendiquons des services publics  
au service des citoyen(ne)s et demandons  
à la Commission européenne de proposer  
une législation européenne<sup>(1)</sup>**

### **Je signe la pétition**

Les services publics<sup>(2)</sup> sont essentiels pour la cohésion sociale, économique et régionale de l'Europe. Ces services doivent être de grande qualité et accessibles à tou-te-s les citoyen-ne-s. Jusqu'à présent, les privatisations ou les libéralisations (notamment dans les secteurs de l'énergie, la Poste, les télécommunications) étaient les seules alternatives proposées au développement des services publics. Il est temps de trouver d'autres solutions !

C'est la raison pour laquelle nous appelons la Commission à proposer une législation européenne pour les services publics visant à :

- faire prévaloir l'intérêt général incarné par les services publics, permettre l'accessibilité des services publics à tou-te-s,
- renforcer les services publics pour consolider les droits fondamentaux des citoyen-ne-s,
- garantir plus de sécurité juridique pour permettre le développement durable des missions de service public,
- donner aux services publics une base juridique solide afin de les protéger contre les attaques du tout marché.

<sup>(1)</sup> La terminologie européenne utilise généralement le mot "directive" ou "directive-cadre" pour désigner la loi, la législation.

<sup>(2)</sup> Les services publics sont appelés services d'intérêt général (SIG) et services d'intérêt économique général (SIEG) dans la terminologie européenne.

Nom..... Prénom.....

Mail/coordonnées.....

Signature

**Vous pouvez signer la pétition en direct par Internet :  
[www.petitionpublicservice.eu](http://www.petitionpublicservice.eu) ou sur format papier à nous renvoyer par la poste**



PEF 89

**A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous**

**Je souhaite : ☐ me syndiquer ☐ prendre contact**

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Code postal.....Commune.....

Grade ou corps.....Discipline.....

Etablissement.....

Code postal.....Commune.....

Tél.....E-mail.....

**UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : [unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr)**